

RÉSOLUTION

sur la déclaration des ISC de la zone euro relative à l'audit externe du MES

CC-R-2011-01

Le comité de contact,

compte tenu des mesures visant à surmonter la crise de la dette souveraine qui affecte certains pays de la zone euro et qui constitue une menace pour la stabilité à long terme de l'ensemble de celle-ci;

étant donné l'incidence qu'aura le mécanisme européen de stabilité (MES) sur l'ensemble des institutions et des États membres de l'UE et, notamment, l'importance de la monnaie unique en tant que politique fondamentale de l'Union, l'interdépendance des 27 économies, le fait que le MES concerne les objectifs globaux de la gouvernance économique de l'UE et le rôle de la Commission, appelée à gérer ce processus;

vu les engagements de paiement et de garantie que l'instauration du mécanisme européen de stabilité impose aux États de la zone euro, et leur incidence sur les budgets nationaux;

rappelant que les ISC sont chargées de promouvoir l'obligation de rendre compte et la transparence des activités publiques dans lesquelles des fonds publics sont en jeu;

rappelant que, conformément à l'un des principes régissant la mise en place des meilleurs mécanismes de contrôle pour les institutions internationales prévu par les normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), toutes les institutions internationales financées par des deniers publics doivent être soumises au contrôle d'institutions supérieures de contrôle afin de promouvoir le renforcement de la gouvernance, de la transparence et de l'obligation de rendre compte;

reconnaissant les droits et obligations de la Cour des comptes européenne en matière d'audit des institutions européennes, y compris de la Commission, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

prend acte de la [déclaration](#) des ISC des États de la zone euro élaborée à Bonn le 27 septembre 2011 et approuvée le 5 octobre 2011, et notamment de leur appel à l'insertion de dispositions prévoyant un contrôle externe public approprié du MES par les ISC dans les statuts en cours d'élaboration qui seront adoptés par le conseil des gouverneurs du mécanisme;

demande au Président en exercice de communiquer cette résolution aux Présidents du Parlement européen, du Conseil européen et de la Commission européenne, ainsi qu'aux Secrétaires généraux de l'Eurosai et de l'Intosai;

décide de publier la présente résolution sur le site web du comité de contact.

Luxembourg, le 14 octobre 2011

ISC Rapporteur: ISC de l'Allemagne
Langue originale: EN